

AD / SPV
5 juin 1996, Noville

No 3 bis

RÉSOLUTION AVMP

Considérant :

- a la situation actuelle de l'emploi dans l'enseignement qui conduit de plus en plus les remplacements à devenir des activités essentielles et non plus l'occasion de revenus accessoires
- b la faiblesse du statut et de la rémunération lors de remplacements de courte durée (pas de prise en compte de l'ancienneté, pas de cotisation à la Caisse de pension, ...)

l'AD/SPV charge son Comité d'entreprendre les démarches nécessaires afin que soit rendu acceptable le statut des enseignants effectuant fréquemment des remplacements de courte durée.